

SAVENÈS

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'une parcelle communale D1320 à Monsieur FILIPPA Francis

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°1320, située 5 Rue Camp Del Barrou à Savenès.

Cette parcelle, dont la superficie exacte reste à définir après intervention d'un géomètre, est actuellement inoccupée et ne présente plus d'utilité pour les services communaux.

Monsieur FILIPPA Francis a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

Il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur FILIPPA Francis pour un montant de 100 000 € (cent mille euros), sous réserve du bornage définitif par un géomètre-expert.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Savenès cède à Monsieur FILIPPA Francis la parcelle cadastrée section D n°1320, située 5 Rue Camp Del Barrou, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Article 2 : La superficie définitive de la parcelle sera précisée après intervention d'un géomètre-expert mandaté à cet effet.

Affichage le 11/09/2025

Article 3 Tous les frais liés à la vente, d'acte notarié, et d'enregistrement, seront à la charge de

l'acquéreur.
08/2025-20250825-20250806-DE
Reçu le 09/09/2025

Article 4 Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment l'acte de vente.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON

Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY



SAVENÈS

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT ;

SOUS RESERVE l'avis du comité social territorial ;

Affichage le 04/09/2025

0821
Recu le 02/09/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité/l'établissement auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 01/10/2025

Il propose de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

** NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/10/2025
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

SAVENÈS

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026). Etant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON



SAVENES

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET: Examen du dossier de Monsieur BLANCUZZI Patrick concernant le fonds de compensation du handicap

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 17 juillet 2025, concernant le fonds de compensation du handicap et nous demande d'examiner le dossier de Monsieur BLANCUZZI Patrick.

Ce courrier nous demande de nous positionner sur le montant de la prise en charge par la commune des équipements suivants :

1. Aménagement véhicule

Après étude du dossier et en conformité avec la politique d'accompagnement des personnes handicapées, le Conseil Municipal a décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 200 €, répartie de la manière suivante :

- Aménagement véhicule : 200 €

La présente délibération est adoptée à 11 votes « pour » et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON



Affichage le 04/09/2025

SAVENES

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Cession à l'Euro symbolique de la parcelle à la Mutualité Française de Tarn et Garonne en vue de la construction d'un Habitat Partagé

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de vendre **une partie** de la parcelle n°1399 à l'euro symbolique à la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne, en vue de la construction d'un Habitat Partagé (voir annexe).

La contenance exacte de la partie cédée sera déterminée à l'issue du bornage, qui sera réalisé préalablement à la vente.

La commune souhaite céder cette portion de parcelle à l'euro symbolique dans un objectif clair d'intérêt général : permettre la réalisation d'un habitat partagé répondant à des besoins sociaux importants. Ce projet, porté par la Mutualité Française, s'inscrit dans une dynamique de solidarité, de lien social et de soutien aux populations vulnérables, tout en valorisant utilement une parcelle publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder cette partie de parcelle à l'euro symbolique à la Mutualité Française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes « pour » et 1 abstention

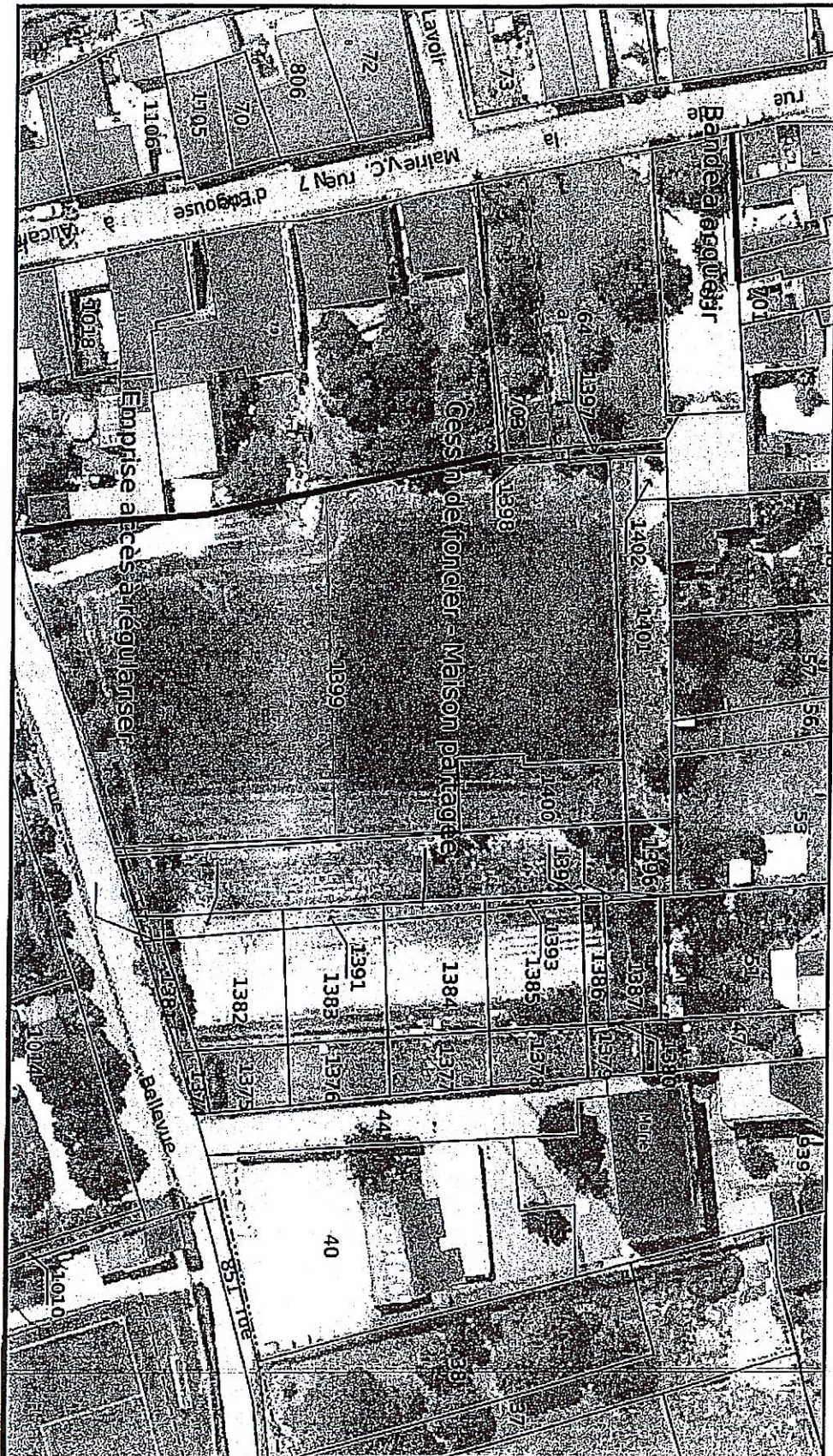
1. **CEDE** à l'euro symbolique à la Mutualité Française **une partie de la parcelle n°1399**, dont la contenance exacte sera définie après bornage ;
2. **MET** cette partie de parcelle à la disposition de la Mutualité Française pour effectuer ses travaux dès le retour de la délibération validée par la Préfecture ;
3. **DIT** que les frais de bornage et de l'acte notarié sont à la charge de la Mutualité Française ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marie-Christine COULON



Affichage le 04/09/2025



SAVENÈS

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2025

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Mensuel
Du 01 septembre au 31 août 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Cantine scolaire Aide prise repas Ménage Garderie	20h00 / mois
Du 01 septembre au 31 août 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Cantine scolaire Aide prise repas Ménage Garderie	28h50 / mois

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 01 échelon du grade.

Affichage le 04/09/2025

AR Prefecture

08
Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :
Reçu le 02/09/2025

ACCEPTENT les propositions ci-dessus :

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON



SAVENÈS

SEANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 août 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr CHALAGUIER Julien.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Madame le Maire donne lecture à son assemblée du Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

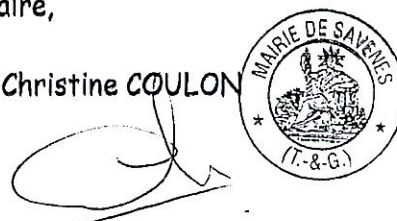
Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON



Affichage le 04/09/2025